Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260409-2026_12-DE

Délibération du Conseil municipal
De Trégomeur
Séance du 9 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et 9 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 – Nombre de présents : 14 – Nombre de présents et représentés : 15

Etaient présents		Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Sophie BARTHÉLÉMY, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Aude BRETON, Éva JOSSELIN, Conseillers Municipaux.
Absents excusés		Nicolas TANGUY donne pouvoir à Cyril COLLIN
Secrétaire de séance		Nathalie MÉLOU

✔ Fixation de l'indemnité du Maire et des adjoints
Délibération n° 2026-12

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Strate population totale		**de 500 à 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	3	11,77%	483,81 €	1 451,42 €
			Total max autorisé	**3 272,38 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	34,58%	1 421,42 €	1 421,42 €
ADJOINT	1	16,63%	683,58 €	683,58 €
ADJOINT	1	14,20%	583,69 €	583,69 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20260409-2026_12-DE

ADJOINT	1	14,20%	583,69 €	583,69 €
Total attribué				**3 272,38 €**

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-2,
Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Trégomeur compte 971 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide :

De fixer comme suit le montant des indemnités versées à Madame la Maire et aux adjoints :
- Pour Madame la Maire à 34,58 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour le 1er adjoint à 16,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour la 2ème adjointe et le 3ème adjoint à 14,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De donner effet à la présente délibération au 10 avril 2026.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ

MAIRIE DE TREGOMEUR (Côtes d'Armor)

La secrétaire,
Nathalie MÉLOU